

Décision du Président n°2023-01-14  
Objet : Bail Civil – **Société PLENR** – Bureau n°14  
Maison de l'Entreprise – 2, rue Capitaine Henry de  
Mauduit PAIMPOL.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération D 20190412 du 02 avril 2019 portant harmonisation des conditions de location et des tarifs de l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre Guingamp-Communauté et la société PLENR le 03 novembre 2020 est arrivé à terme le 31 août 2022,

Considérant le projet de bail civil annexé aux présentes,

#### DECIDE

Article 1 : de signer un bail civil avec la société PLENR pour le bureau n°14 d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sis dans l'ensemble immobilier « Maison de l'entreprise » au n°2 rue Capitaine Henry de Mauduit à PAIMPOL, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 263,02 € HT/mois et 91,67 € HT/mois révisable annuellement.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le - 9 FEV. 2023

Le Président  
Vincent LE MEAUX

